

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

36, Avenue Hoche - 75008 PARIS - Tél. : 01.49.53.91.26 - Mail : cfca@cfca-audit.fr

Association FEDERATION INTERNATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS

17, Passage de la Main d'Or
75011 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Aux membres de l'Association Fédération Internationale pour les Droits Humains,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau International, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **Fédération Internationale pour les Droits Humains** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Le rattachement des subventions à l'exercice :

La note 4.1. de l'annexe décrit le principe de rattachement des subventions au résultat de l'exercice.

Nous avons examiné le bien fondé des méthodes retenues et nous nous sommes assurés que l'annexe fournisse une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A la date de signature du présent rapport, nous n'avons pas eu connaissance du rapport de gestion et des documents à caractère financier remis aux membres pour l'Assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

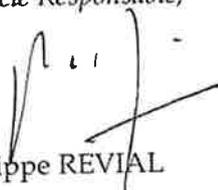
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 17 Juin 2024

Compagnie Fiduciaire de Conseil et d'Audit "C. F. C. A."

Commissaire aux Comptes

L'Associé Responsable,



Philippe REVIAL

ACTIF

Etat exprimé en euros

	31/12/2023 Brut	Amort. Provisions	31/12/2023 Net	31/12/2022 Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	198 300	186 345	11 955	18 003
Logiciels	198 300	186 345	11 955	18 003
Immobilisations corporelles	1 273 750	1 246 381	27 369	29 001
Terrain	94 518	94 518	-	-
Construction	414 779	413 806	974	974
Installations techniques, matériel et outillage industriel	764 452	738 057	26 395	28 028
Immobilisations financières	46 408	-	46 408	48 283
Participations et créances rattachées	3 000		3 000	3 000
Autres	43 408		43 408	45 283
TOTAL I	1 518 458	1 432 726	85 732	95 287
Actif circulant				
Créances	32 473 258	-	32 473 258	12 011 172
<i>Créances liées et comptes rattachés</i>	-	-	-	-
<i>Autres créances</i>	32 473 258	-	32 473 258	12 011 172
Valeurs mobilières de placement	131 104	-	131 104	127 394
Disponibilités	1 450 070	-	1 450 070	2 375 165
Charges constatées d'avance	95 336	-	95 336	59 279
TOTAL II	34 149 768	-	34 149 768	14 573 009
Ecarts de conversion actif (III)	-		-	7 900
TOTAL DE L'ACTIF (I + II + III)	35 668 226	1 432 726	34 235 500	14 676 196



PASSIF

Etat exprimé en euros

	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres		
Réserves autres	1 157 655	1 069 651
Excédent ou déficit de la période	- 580 108	88 003
TOTAL I	577 547	1 157 654
Fonds reportés et dédiés		
TOTAL II	-	-
Provisions		
Provisions pour risques	-	36 091
Provisions pour charges	-	7 900
TOTAL III	-	43 991
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	89	9 758
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 569	325 428
Dettes fiscales et sociales	642 732	665 854
Autres dettes	16 248 905	956 250
Produits constatés d'avance	16 600 658	11 517 261
TOTAL IV	33 657 954	13 474 551
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	34 235 500	14 676 196



COMPTES DE RÉSULTAT

Etat exprimé en euros

	2023	2022
Produits d'exploitation		
Cotisations	26 555	-
Produits de tiers financeurs	7 334 042	8 478 143
Concours publics et subventions d'exploitation	-	2 514 300
Ressources liées à la générosité du public	202 642	126 672
Dons manuels	202 642	126 672
Contributions financières	7 131 400	5 837 171
Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	618 947	452 199
Autres produits	3 500	30 374
TOTAL I	7 983 044	8 960 716
Charges d'exploitation	8 631 250	8 828 472
Achats de marchandises	62 451	98 365
Autres achats & charges externes	4 982 243	5 068 759
Impôts, taxes et versements assimilés	274 511	273 505
Salaires & traitements	2 252 690	2 313 309
Charges sociales	952 291	960 055
Dotations aux amortissements	14 039	29 608
Dotations aux provisions	-	37 592
Autres charges	93 024	122 463
TOTAL II	8 631 250	8 828 472
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 648 206	132 244
Produits financiers		
D'autres valeurs mobilières	3 722	1 740
Reprise sur provision	7 900	23 621
Différence positive de change	20 529	42
TOTAL III	32 151	25 403
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	7 900
Intérêts et charges assimilées	16 605	19 653
Différence négative de change	24 647	15 300
TOTAL IV	41 252	42 853
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 9 101	- 17 450
RESULTAT COURANT (I - II + III - IV)	- 657 308	114 794
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	39 822	4 496
Reprise sur provisions	36 091	29 949
TOTAL V	75 913	34 445
Charges exceptionnelles		
Sur opération de gestion	1 287	25 145
Dotations aux provisions	-	36 091
TOTAL VI	- 1 287	61 236
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	77 200	- 26 791
Total des produits (I + III + V)	8 091 108	9 020 564
Total des charges (II + IV + VI)	8 671 216	8 932 561
EXCEDENT OU DEFICIT	- 580 108	88 003
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	250 674	259 431
Bénévolat		
TOTAL	250 674	259 431
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	250 674	259 431
Personnel bénévole		
TOTAL	250 674	259 431



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les notes ou tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le total du bilan s'élève à 34 235.500 euros. Le compte de résultat de l'exercice se traduit par un déficit de 580.108 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

L'exercice précédent avait une durée identique, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

1. Présentation de la FIDH et faits marquant de l'exercice

1.1. Présentation

La FIDH (Fédération Internationale pour les Droits humains) est une ONG internationale de défense des droits humains. Depuis 1922, elle est engagée dans la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Nous fédérons 188 associations nationales de défense des droits humains actives dans 116 pays. Avec elles, la FIDH mène des activités de documentation, de plaidoyer, et de renforcement des capacités et d'appui à la société civile ainsi que des actions judiciaires.

1.2. Faits marquant de l'exercice

Néant



2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables définis par le PCG conformément aux règlements ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié du collège de l'Autorité des Normes Comptables.

La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les principales règles et méthodes comptables retenues sont exposées au cours des différentes notes qui suivent sur les comptes annuels, se rapportant chacune à un poste spécifique du bilan et du compte de résultat. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les états financiers sont présentés en euros.

2.2. Evénement postérieur à la clôture

Néant

3. Notes sur le bilan

3.1. Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les coûts directement attribuables nécessaires à leur mise en utilisation. Les immobilisations acquises sur fonds propres font l'objet d'amortissements calculés sur le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimée.

Par exception :

- les immobilisations situées au siège de la FIDH et dont l'achat est financé par les bailleurs sont amorties en totalité l'année de leur acquisition ;
- les immobilisations situées sur les missions et dont l'achat est financé par les bailleurs sont comptabilisées directement dans les comptes de charges des missions.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nominale.



Immobilisations brutes

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	198.300	-	-	198.300
Immobilisations corporelles	1.267.391	6.359	-	1.273.750
Immobilisations financières	48.283	-	1.875	46.408
TOTAL	1.513.974	6.359	1.875	1.518.458

Amortissements

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	180.279	6.048	-	186.345
Immobilisations corporelles	1.238.389	7.991	-	1.246.381
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	1.418.686	14.039	-	1.432.726

3.2. Créances et dettes

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est, le cas échéant, constituée pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Les créances et dettes en devises, hors subvention¹, sont converties en euros sur la base du cours moyen mensuel publié par l'UE. Les écarts éventuels à la clôture sont comptabilisés en écart de conversion et les pertes latentes sont provisionnées.

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an	> 1 an
Cotisations Lignes	-	-	-
Subventions à recevoir	32.148.804	9.020.027	12.128.777
Autres actifs circulants & charges d'avance	419.791	419.791	-
TOTAL	32.568.595	9.439.818	12.128.777

Au cours de l'exercice, la FIDH s'est dotée d'un nouvel outil de traitement des cotisations. Il en résulte qu'elle ne procède plus à des appels de cotisations annuels auprès de ses membres. Conformément à l'article 142-1 du Règlement ANC 2018-06, la FIDH comptabilisera dorénavant les cotisations lors de leur encaissement.

Etat des dettes

	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit	89	89		
Fournisseurs	165.569	165.569		
Dettes fiscales & sociales	642.732	642.732		
Autres dettes	16.248.905	4.405.198	11.843.707	
Produits constatés d'avance	16.600.658	7.387.679	9.212.979	
TOTAL	33.657.954	12.601.268	21.056.686	

¹ cf. 3.7 Couverture de change

3.3. Fonds propres

	Ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Clôture
Réserves	1.069.649	88.003			1.157.655
Résultat de l'exercice	88.003		(580.108)	88.003	(580.108)
TOTAL	1.157.654	88.003	(580.108)	88.003	577.547

3.4. Provisions

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'association à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'association devra supporter.

3.5. Valeurs mobilières de placement

A la clôture, elles sont exclusivement composées d'un compte sur livret.

3.6. Comptes de régularisation :Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice s'élèvent à 95.336 euros contre 59.279 euros au 31 décembre 2022.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice s'élèvent à 16.600.658 euros. Ils correspondent à des subventions reçues ou à recevoir avant le 31 décembre 2023 et non encore utilisées.

3.7. Couvertures de change :

La FIDH a recours à des couvertures de change concernant les principaux financements obtenus en devises (USD, NOK et SEK).

Ces contrats de couvertures sont conclus par contrat de subvention et sont considérés comptablement comme des couvertures parfaites (date et montant). En conséquence, la créance en euros est enregistrée au cours de couverture de la devise concernée et la FIDH ne constate pas d'écart de change sur ces contrats.

4. Notes sur le compte de résultat**4.1 Subventions :**

Les subventions regroupent l'ensemble des ressources issues de la recherche de fonds auprès d'institutions publiques et privées.



La comptabilisation de ces produits dans le compte de résultat est faite en fonction de l'avancement des projets subventionnés et conformément aux engagements contractuels des bailleurs (dates d'éligibilité des dépenses, budget alloué, et nature des charges financées).

Le suivi de l'avancement est réalisé par le biais de la comptabilité analytique qui permet de connaître précisément les dépenses et les engagements par projet, comparée au budget contractuel.

La méthode retenue par la FIDH se traduit dans la présentation des états financiers de l'Association de la façon suivante :

- Au compte de résultat : les dépenses engagées pour les missions figurent en charges et se reflètent à l'identique dans les produits ce qui aboutit à une absence d'impact sur le résultat de l'exercice, puisqu'il s'agit de dépenses engagées sur les missions et qui sont financées intégralement par les bailleurs de fonds. Les produits relatifs aux charges de fonctionnement sont enregistrés en fonction des besoins de la FIDH sur l'exercice et en accord avec les conditions de financement contractuelles.
- Au bilan : les subventions à recevoir des bailleurs fonds sont constatées en créances dès la signature du contrat. Le poste « produits constatés d'avance » au passif constate la quote-part des produits relatifs aux missions non encore réalisées et aux produits futurs, conformément à la durée des contrats.

Dons

Ils correspondent aux versements des donateurs de la FIDH et aux dividendes perçus de la SICAV Liberté et solidarité pour un total de 202.642 euros.

Cotisations :

La FIDH comptabilise les cotisations de ses membres à leur encaissement.

Transferts de charge d'exploitation :

Ils correspondent à la partie des frais de fonctionnement couverte par les contributions financières.

4.2 Résultat financier :

Il traduit principalement les impacts de change liés aux dépenses de l'exercice, les produits en devises étant couverts.

4.3 Prestations en nature :

En 2023, la FIDH a bénéficié de prestations en matière de droit (avocat), d'interprétariat, de chargés de mission et d'animation à titre gracieux. Elle a également bénéficié, dans le cadre de mécénat d'entreprises, de prestations en matières informatique et de communication.

5. Autres informations

5.1. Effectifs

En 2023 l'effectif salarié de l'association s'est élevé à 48 (en équivalent temps plein), dont 8 CDD.

5.2. Rémunération

Au titre de 2023, les rémunérations perçus par les 3 plus hauts cadres dirigeants salariés se sont élevés à 212.700 euros.



5.3. Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes figurant en charges de l'exercice s'élève à 19K euros, dont 5K euros au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

5.4. Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires, même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant, sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association ont été comptabilisés en résultat exceptionnel.

5.5. Valorisation du siège social de la FIDH

La FIDH est propriétaire de locaux à usage de bureaux qu'elle occupe au 17 passage de la main d'or à Paris (11ème). Ces biens avaient fait l'objet d'une donation au profit de la FIDH en 1995.

La FIDH a souhaité obtenir une évaluation de ces derniers qui a été réalisée par BNP Real Estate en mars 2023 et qui aboutit à une valeur de l'ordre de 2,5M€.

6. Engagements et opérations non inscrites au bilan

6.1. Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

L'association ne provisionne pas dans ses comptes les indemnités de fin de carrière ou complément de retraite de ses salariés. La charge correspondante est enregistrée durant l'exercice du paiement effectif de l'indemnité.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel en matière d'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ni d'une provision, le personnel de l'association étant jeune et d'embauche récente.

6.2. Autres engagements donnés ou reçus

A l'exception des engagements de moyens donnés par la FIDH et reçus de la part de nos bailleurs de fonds pour l'exécution et le financement de certains programmes ou missions faisant l'objet d'un financement affecté particulier, la FIDH n'a donné, ni reçu aucun engagement : toutes les sommes reçues dans le cadre de son activité le sont toujours sous forme d'inconditionnalité.



7. Etats de suivi des subventions

7.1. Produits (Produits constatés d'avance)

Bailleur	Subventions à utiliser ⁽¹⁾	Montant des subventions utilisés en 2023	Subventions restant à utiliser au 31/12/23 ⁽²⁾
AFD	5 083 028	2 143 008	2 940 019
AMBASSADE Allemagne	93 176	77 067	16 109
BFTW	768 372	288 386	479 986
CFDT	8 000	8 000	-
COMMISSION EUROPEENNE	13 338 081	1 888 759	11 449 322
DIVERS	22 529	1 529	21 000
Fondation de France	155 514	117 994	37 520
FREEDOM HOUSE	18 983	18 983	
IRISH AID	414 793	275 857	138 937
LAUDES	280 376	129 896	150 480
MAEFRANCE	50 000	50 000	
MAIRIE DE PARIS	35 000	35 000	
FONDATION ANONYME	369 871	311 091	58 780
OAK FONDATION	182 312	182 312	
OCDE BRESIL	11 830	11 830	
OIF	29 428	29 428	
OSF	721 932	381 333	340 599
OSIFE	159 859	159 859	
PADF - NICARAGUA	21 533	21 533	
FONDATION ANONYME 2	53 813	42 872	10 941
SIDA	1 913 326	956 663	956 663
Total	23 731 757	7 131 400	16 600 358

⁽¹⁾ Subventions restant à utiliser à la clôture 2022 augmentées des contrats signés en 2023

⁽²⁾ Déductions faites des fonds non utilisés à rembourser



7.2. Créances (Subventions à recevoir)

Bailleur	Créances à recevoir au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Créances à recevoir au 31/12/2023
AFD	4 057 155	983 576	3 149 922	1 890 809
AMBASSADE Allemagne	1 291	93 476	94 767	-
AMBASSADE de Suisse	80		80	-
BFTW	178 840	537 000	175 916	539 923
COMMISSION EUROPEENNE	4 357 123	26 285 411	2 577 594	28 064 940
CFDT	-	8 000		8 000
COORDINATION SUD	6 600			6 600
EED	-	21 000		21 000
FIDH	-	93 300	30 300	63 000
FONDATION DE France	60 000		30 000	30 000
FONDATION DELMARES HAMOUD	15 000	50 000	50 000	15 000
FONDATION NICOLAS PUECH	40 000			40 000
FREEDOM HOUSE	63 095	22 053	69 606	15 542
IAPB	13 957			13 957
IRISH AID	250 000		250 000	-
LAUDES	100 000		100 000	-
MAE CANADA	441		441	-
MAE PAYS BAS	59 900		59 900	0
FONDATION ANONYME	-	177 977	147 175	30 802
OAK FOUNDATION	240 008		240 008	-
OCDE BRESIL	20 000	925	14 985	5 940
OSF	166 978	692 004	398 850	460 132
PADF NICARAGUA	10 055	4 722	14 777	-
SIDA	1 899 364		956 207	943 157
Total	11 539 887	28 969 444	8 360 528	32 148 803

